



CAP-BEP-BAC PRO Evolution de l'évaluation

publié le 02/10/2016

Descriptif :

Évolution des modalités d'évaluation de l'EPS aux CAP, BEP et baccalauréat professionnel

Dans le but d'**alléger la pression certification en CAP/BEP**, l'**Arrêté du 11 juillet 2016 modifie** l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles. L'EPS est concernée au même titre que les autres disciplines par l'allègement de la pression certificative en seconde, ce qui va se traduire pour la **session 2018** par l'allègement des épreuves de **CAP/BEP pour passer de 3 épreuves à 2 épreuves**.

	CAP/BEP 2017	CAP/BEP 2018	BAC PRO 2017	BAC PRO 2018
Ensemble certificatif	3 APSA 3 compétences différentes 1 épreuve peut être issue de la liste académique	2 APSA 2 compétences différentes 1 épreuve peut être issue de la liste académique	3 APSA 3 compétences différentes 1 épreuve peut être issue de la liste académique	Pas de changement
Année d'évaluation	Une au moins évaluée en 2nde	Les 2 épreuves se déroulent en 1ère ou 2nde année de formation pour les élèves de CAP. Pour ceux qui poursuivent en BAC PRO les 2 épreuves sont évaluées en 1ère (diplôme intermédiaire)	Possibilité d'une APSA évaluée en 1ère	Pas de changement
ménagement pour Sportif de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur liste nationale		CCF sur au moins une épreuve issue de la liste nationale ou académique	CCF sur au moins 2 épreuves issues de la liste nationale ou académique	
Handicap ou inaptitude avérée mais pas de pratique assidue	2 épreuves adaptées	Au moins 1 épreuve adaptée	2 épreuves adaptées	Au moins 2 épreuves

Concernant la liste nationale : le terme natation de course est remplacé par natation, celui de gymnastique (sol et autres agrès) est remplacé par gymnastique, et est ajoutée la natation de durée.

Publication dans

- [L'arrêté](#)
- [Le Bulletin officiel](#)

